

noter que cette importante mesure de protection pour le consommateur reçoit l'appui de tous les partis.

En qualité de parlementaires et de législateurs, nous avons voulu dans la présente mesure reconnaître notre obligation de protéger la population contre les produits qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité. Il faut contrôler ou interdire les produits qui pourraient entraîner des lésions, des mutilations, des maladies ou la mort. L'ampleur du problème est impressionnante au Canada.

Les accidents ne s'expliquent pas facilement. Ils résultent, dans une large mesure, de la négligence, de la défectuosité du matériel, du mauvais usage que l'on fait d'une chose par ignorance ou par tendance naturelle. Mais un nombre impressionnant d'accidents sont causés par des produits ordinaires dont on se sert tous les jours à la maison. La petite bouteille attrayante, d'aspect inoffensif, mais qui contient un agent de nettoyage, une encaustique et que la maman dépose pour quelques instants, le temps de répondre au téléphone, peut devenir un poison fatal pour son enfant de trois ans. Un simple visiteur peut être électrocuté par les fils défectueux d'un appareil électrique de fabrication douteuse. Un chandail ou un bandeau fort inflammable est exposé à la flamme d'une allumette ou d'un briquet, et voilà une jeune fille défigurée pour la vie. Un couple voulait parfaire l'étanchéité de son sous-sol au moyen d'un produit chimique quelconque et se fait brûler à mort parce que le produit utilisé possédait des propriétés explosives non indiquées. Certains enfants se font brûler gravement par des boulettes à mâcher qui ressemblent tout à fait à des flocons de céréale ou à des friandises, mais qui explosent.

Au cours du débat les députés ont cité d'autres exemples. Les miens proviennent simplement de cas prélevés dans les archives de mon propre ministère, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des conseils de sécurité du pays, des centres de contrôle des poisons et des salles d'urgence de nos hôpitaux.

Je pourrais continuer à vous décrire les horribles détails des catastrophes et des morts causées par les produits dangereux, produits qui paraissent tout à fait inoffensifs au consommateur et dont l'étiquette ne mettait pas en garde contre les dangers potentiels; je crois cependant que j'ai fait ressortir mon argument. Demandons-nous maintenant comment prévenir toutes ces morts et souffrances inutiles? Comme ce projet de loi fraye des voies nouvelles au Canada, monsieur l'Orateur, j'aimerais esquisser les initiatives de certains pays à l'endroit de produits dangereux.

• (9.00 p.m.)

La Grande-Bretagne a institué, en 1959, un comité pour la protection des consommateurs. A la suite des recommandations du comité, elle a adopté, en 1961, la *Consumer Protection Act*, qui autorise le ministre de l'Intérieur, après les consultations d'usage, à édicter des règlements—et ceci pour le député de Peace River (M. Baldwin)—qui lui donnent de vastes pouvoirs pour réglementer la composition, la teneur, le modèle, la construction, le fini ou l'emballage, et je souligne, pour toutes les catégories de marchandises, ainsi que le marquage et l'inscription des avertissements et des instructions appropriés. Dans l'intérêt des consommateurs, cette loi britannique permet qu'on impose des normes et qu'on exige des renseignements, le tout étant attesté par l'étiquetage.

Les règlements édictés ou maintenus en vigueur, en vertu de la loi britannique, visaient jusqu'ici les pare-étincelles, les radiateurs à l'huile portatifs, les lits d'enfants, le matériel ignifugé pour les vêtements d'enfants et les jouets. A l'heure actuelle les règlements en voie d'élaboration et à l'étude en Grande-Bretagne ont trait à la toxicité des crayons et des craies à dessiner et à la codification des couleurs des cordes flexibles attachées aux appareils électriques ménagers. Le *Consumer Council* de Grande-Bretagne examine un certain nombre d'autres appareils auxquels devraient s'appliquer les règlements.

Ces dernières années, les États-Unis ont aussi concentré leur attention sur la sécurité des consommateurs. L'inquiétude du public concernant l'inflammabilité des vêtements dont bon nombre de députés ont parlé cet après-midi, surtout le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a été soulevée aux États-Unis au début des années 50, à la suite de cas de brûlures graves subies par les porteurs de tricots hautement inflammables et de costumes de cowboys en rayonne brossée qui étaient apparus sur le marché à ce moment-là. A la suite de ces incidents et accidents, la loi sur les tissus inflammables adoptée en 1953, fut modifiée en 1967.

La *Federal Hazardous Substance Labelling Act* autre mesure législative importante dans le domaine de la sécurité des consommateurs, adoptée par les États-Unis en 1960, rendait pour la première fois obligatoire l'apposition d'étiquettes sur les produits ménagers dangereux, tels que détergents, cires, produits de blanchissage et diluants pour peinture. Mais il ne s'agissait que d'une mesure concernant l'étiquetage qui, en outre, ne s'appliquait qu'aux produits préemballés.

En 1966, le Congrès américain, reconnaissant les lacunes de cette loi, la modifia et la rebaptisa la *Federal Hazardous Substance*